

REPUBLIQUE FRANCAISE

Publication sur le site internet le : 28 septembre 2022

| | |
|--|---|
| DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE DE RIGNIEUX-LE-FRANC | <u>DECISION</u> Attribution de marché pour la réalisation de travaux d'entretien de voirie - Programme de voirie 2022-2023 |
|--|---|

Décision n°2022-06

LE MAIRE DE RIGNIEUX-LE-FRANC

Monsieur le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-26 en date du 16 juin 2020 donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal notamment « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* », et ce pour la durée du mandat.

Vu le Code de la commande publique,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la consultation lancée comme suit :

Au vu du montant estimatif du marché, le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <http://marchespublics.ain.fr> le 08/07/2022 à destination des entreprises suivantes :

| Nom | Adresse | Mail |
|--------------|---|--|
| ROGER MARTIN | Agence AIN – 365 rue de Verdemont – BP 24 - 01540 VONNAS | rmra01@rogermartinsa.com |
| PERRIER TP | Centre CTPG– Port Galland 01360 LOYETTES | ctpg@colas-ra.com |
| SOCATRA TP | 26 AVENUE DE VERDUN 01640 JUJURIEUX | contact@socatratp.com |

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 30 août 2022 à 12 h 00.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement via le lien reçu de l'adresse suivante <http://marchespublics.ain.fr>

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

| | |
|---|----------|
| Prix : 70% $70 \times \frac{\text{Offre moins désante}}{\text{Offre considérée}}$ | 70 / 100 |
| Valeur technique : 30% - Préparation des chantiers et communication .10 pts - Sécurité des équipes et des riverains : 5 pts - Moyens humains et matériels : 15 pts | 30 / 100 |

Au vu du rapport d'analyses des offres établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage,

DECIDE

- **Article 1** : D'ATTRIBUER le marché de travaux en objet à ROGER MARTIN pour un montant de 89 062,49 € HT.
- **Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.
- **Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rignieux-le-Franc,
Le 28 septembre 2022
Le Maire

Pascal PAIN

